

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2022 à 18 heures 30

-+--+--+-

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 14
- . Présents : 11
- . Représentés : 2
- . Absents : 3

Quorum : 6

Date de la convocation : 17/11/2022

Etaient présents : Arlette BERNARD, Etienne BILLET, Patricia CHMARA, Philippe DAVIDIAN, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Francine HINSCHBERGER, Dominique MARTIN, Yoann MAUPPIN, Charles-Edouard OLIVETTI, Alexandre ROUSSET, Nelly THOMASSIN.

Etaient absents : Laetitia BAILLE (pouvoir à Jean-Claude DESCHIZEAUX), Rémy GUILLOT (pouvoir à Arlette BERNARD), Sandrine TARION.

Secrétaire de séance : Alexandre ROUSSET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022,
- Avis sur l'ouverture en journée complète de trois dimanches en 2023 du supermarché Auchan,
- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie,
- Signature d'une convention avec ENEDIS pour définir les modalités de réalisation d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la commune,
- Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société METHA VAL DE SAONE sur la commune de Dracé
- Constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses,
- Information sur une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un local commercial et d'un logement,
- Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
- Compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2022,
- Compte rendu des commissions,
- Divers.

-+--+--+-

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

N° 2022/46 : Avis sur l'ouverture en journée complète de trois dimanches en 2023 du supermarché Auchan

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la direction du supermarché Auchan situé à Montceaux dans lequel il est demandé l'ouverture en 2023, de trois dimanches en journée complète, les 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Il est précisé dans la demande que :

- les salariés qui travailleraient ces jours, bénéficieraient en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100 % du salaire horaire, et du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant ou après).
- seuls les salariés volontaires qui auront donné leur accord par écrit, travailleraient ces dimanches.
- pour les dimanches coïncidant avec un éventuel scrutin national ou local en 2023, toutes les mesures nécessaires seront prises pour permettre à leurs collaborateurs travaillant ces dimanches, d'exercer personnellement leur droit de vote s'ils le souhaitent.

Considérant que la décision du maire est prise après avis du Conseil Municipal,
Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'est pas demandé lorsque le nombre de dimanche n'excède pas cinq par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une abstention (Charles-Edouard OLIVETTI) émet un avis favorable à la demande d'ouverture en 2023 de trois dimanches en journée complète du supermarché Auchan.

N° 2022/47 : Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ordinateur principal du secrétariat de mairie présente des signes de défaillance.

Un devis a été demandé à l'entreprise MRV Bureautique pour le remplacement de l'ordinateur ; le coût s'élève à 1 307 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de remplacer l'ordinateur principal du secrétariat de mairie.
- Accepte le devis de l'entreprise MRV Bureautique d'un montant de 1 307 euros TTC.
- Autorise Monsieur à signer le devis.

N° 2022/48 : Signature d'une convention avec ENEDIS pour définir les modalités de réalisation d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui doit être conclue entre la commune de Montceaux et ENEDIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par ENEDIS d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la commune.

Les projets de construction prévus sur la commune seront recensés puis transmis à ENEDIS.

Les résultats de l'analyse réalisée par ENEDIS permettront de savoir si la puissance du réseau électrique permettra de desservir les nouveaux projets d'urbanisme et si une participation financière sera demandée à la commune dans le cas où des travaux de renforcement ou extension de réseaux seraient nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention qui sera conclue entre commune de Montceaux et ENEDIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2022/49 : Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation par la société METHA VAL DE SAONE sur la commune de Dracé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Préfecture du Rhône a transmis un courrier à la mairie dans lequel elle informe que la société METHA VAL DE SAONE a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation située sur la commune de Dracé (Rhône).

La commune de Montceaux est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Le projet d'exploitation est soumis à une consultation du public du 17 novembre 2022 au 15 décembre 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 19/10/2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention (Dominique MARTIN), émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur la commune de Dracé (Rhône).

N° 2022/50 : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses

Vu la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-18, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions pour dépréciation de créances « douteuses » relève d'une dépense obligatoire de la collectivité, prévue aux articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'état des restes à recouvrer fait état d'un montant de titres non recouverts, datant de plus de deux ans, de 342,13 euros. Il convient de constituer une provision annuelle d'un montant correspondant aux créances restant dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant annuel 2022 de la provision pour créances « douteuses » de plus de deux ans à 342,13 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Information sur une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sandrine TARION, notaire à Montmerle sur Saône représentant la société RIAS IMMOBILIER, a été reçue en mairie le 03 novembre 2022 concernant la vente au prix de 55 000 euros au profit de Monsieur et Madame Yannick BRUNERIE d'un tènement bâti, d'une superficie de 200 m², constitué d'un local à usage commercial (boulangerie) et d'un logement, situé 151 route de Belleville.

Monsieur le Maire fait part que ce bien situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, est dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune, et rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour l'exercer au nom de la commune.

Monsieur le Maire fait part qu'il souhaite exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus au prix de 55 000 euros afin de maintenir et dynamiser l'attractivité commerciale et économique du centre bourg et maintenir ce commerce dans la commune.

Il précise que l'avis du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain n'est pas requis eu égard au montant de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal est favorable à la préemption des parcelles désignées ci-dessus.

Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Aucune décision n'a été prise par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2022 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

◆ Scolaire :

Le compte rendu du conseil d'école qui s'est réuni le 10 novembre 2022 est présenté :

- . La Mairie a été remerciée pour l'achat de matériel destiné aux classes maternelles.
- . L'école compte actuellement 114 élèves.
- . Le cadre sanitaire pour l'année scolaire 2022/2023 comporte plusieurs niveaux de mesures proportionnées ; c'est le niveau socle qui est retenu pour l'ensemble du territoire nationale. Depuis la rentrée scolaire, l'école compte 9 cas confirmés de COVID-10 parmi les élèves.
- . L'école sollicite la commune pour le financement de la piscine de Châtillon sur Chalaronne à hauteur de 900 euros et le remplacement de deux ordinateurs de la salle informatique. Le Conseil Municipal accepte le devis de MRV Bureautique d'un montant de 908 euros TTC pour le remplacement des ordinateurs.
- . Une partie du rail porte-vélo existant sera déplacée à l'intérieur de l'école.
- . Un parent propose de mettre en place un « banc de l'amitié » pour les élèves qui se sentent tristes ou qui n'ont personne avec qui jouer ; le Conseil Municipal décide l'achat d'un banc qui sera installé dans la cour de l'école.

Les enseignants souhaitent la venue du Père Noël à l'école ainsi que la distribution de friandises aux élèves ; des papillotes achetées par la commune seront offertes aux élèves le jeudi 15 décembre.

◆ Bâtiments communaux :

Les panneaux acoustiques suspendus ont été installés dans le réfectoire du restaurant scolaire. Des tables de la salle polyvalente sont abimées et doivent être remplacées. Un devis pour l'acquisition de 20 tables est présenté ; le modèle proposé est composé d'un plateau en polyéthylène qui n'est pas approprié pour un usage locatif. D'autres devis seront demandés. Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain a remis le bilan énergétique des bâtiments communaux. Une consultation est lancée pour l'entretien des chaudières (école, mairie, logement communal).

◆ Animation :

Le point est fait sur la commémoration du 11 novembre ; il y avait plus de participants qu'à la commémoration du 8 mai. La pose des illuminations aura lieu les 5 et 6 décembre. Deux sapins ainsi que de nouveaux décors seront mis vers le marronnier. La réception organisée pour le personnel communal aura lieu le vendredi 16 décembre à 18 heures 30 à la mairie ; un panier gourmand sera offert à chaque agent. Les manifestations suivantes seront organisées en 2023 :

- . 05 janvier : vœux de la municipalité
- . 12 mai : accueil des nouveaux habitants
- . 16 juin : spectacle Rêves de Cirque

◆ Eclairage public :

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur JANNET du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre des économies d'énergie. Plusieurs points lumineux isolés restent allumés la nuit ; le syndicat chiffrera l'installation d'une horloge pour interrompre l'éclairage public et moderniser les points lumineux par des LED.

◆ Voirie, espaces publics :

Les membres de la commission ont visité la voirie communale le 23 novembre. Les racines d'un arbre soulèvent l'enrobé d'un trottoir situé dans le village. Le panneau d'information électronique est masqué par les branches du sapin d'un particulier ; il lui sera demandé de les tailler.

Des devis seront demandés :

- pour la remise en état d'une partie de la voirie du chemin de la Poipe détériorée lors de travaux et recueillir les eaux pluviales provenant du village.
- pour récupérer les eaux pluviales de la montée de Charlet, le caniveau existant n'étant pas suffisant.

Des travaux sont à prévoir :

- au chemin des Esses pour récupérer les eaux pluviales et permettre ainsi à un riverain de réaliser des travaux de mise en conformité de son assainissement.
- au chemin du Petit Pont pour récupérer les eaux pluviales venant de la Madone et du lotissement du hameau des Cyprès avec renforcement du parapet du pont.

La reprise du plateau route de Belleville et la dépose des coussins lyonnais situés dans le village seront réalisés autour du 12 décembre.

Un grillage sera posé sur 50m en bordure de l'étang situé vers le chemin de Peyzieux afin d'empêcher les ragondins de creuser de nouvelles galeries ; la voirie endommagée sera refaite courant 2023.

La rigoleuse sera passée dans les fossés courant décembre pour dégager les déchets provenant du broyage des accotements et de l'élagage des haies.

Plusieurs canalisations d'eaux pluviales sont bouchées ; une consultation sera faite pour le passage d'une caméra et le débouchage des canalisations.

Un tuyau sera installé par les agents du service technique au chemin des Passerelles pour supprimer la rigole qui est trop profonde.

Projets 2023 : réfection de l'enrobé sur le chemin de Betheneins et pose de point à temps.

◆ **Fleurissement, cadre de vie :**

Des devis seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour l'installation de tables d'activités et parcours de santé.

Des végétaux plus résistants seront plantés en 2023 (vivaces, graminées).

◆ **Urbanisme :**

La commission se réunira le 06 décembre à 18 heures 30 pour l'étude de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les travaux d'extension de l'entreprise RAF ont commencé.

◆ **Communication :**

La commission s'est réunie pour la lecture du 1^{er} bon à tirer du bulletin municipal. Le 2^{ème} bon à tirer sera transmis le 30 novembre.

Le point est fait sur l'application Panneau Pocket qui est en progression (410 abonnés).

Le livret d'accueil remis aux nouveaux habitants sera mis à jour.

Divers


Le Conseil Municipal est informé des points suivants :

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte transmise par les nièces et neveux de Madame Marie-Rose DUC qui remercient le Conseil Municipal et le Centre Communal d'Action Sociale de l'attention apportée à leur tante lors du repas des aînés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt heures.

Le secrétaire de séance,
Alexandre ROUSSET



Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

